Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 321 DU 24 DÉCEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord

DRLP – DIRECTION DE LA RÉGLMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant agrément d'un centre de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord

---

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, sous-préfet hors cadre, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2014 portant renouvellement du détachement dans un emploi de chef des services techniques de M. Christophe PARMENTIER, Ingénieur principal des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64325 du 09 septembre 2014 affectant M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, comme directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n°64324 du 09 septembre 2014 affectant Mme Emilie BAURIN, Capitaine de la gendarmerie nationale, comme chef du bureau des affaires générales de la direction de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2014 portant détachement dans un emploi de chef des services des systèmes d'information et de communication de M. Guy SYOEN pour exercer les fonctions de directeur des services d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2015 portant renouvellement de détachement de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 1er septembre 2015 au 24 novembre 2017 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel en date 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 1er septembre 2015.

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1er septembre 2015.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Maxime CHYRA, M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT, M. Jimmy GAROT, M. Nicolas WALCZAK, M. Stéphane MORANT, M. José DA SILVA au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1er – En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ; préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ; préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

→ la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;

→ la Grande Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;

→ les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;

→ Participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ; préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SGAMI)

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général du SGAMI, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à :

1.1 - la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale, ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 – l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN) , de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de sa compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 § 1.1, 1.2 et 2.2 sera exercée comme suit :

6.1 – Pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.5 et 2.1 à 2.4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. MONTCHAMP et DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

6 . 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M.Dominique GAFFET,

6.2-1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Pierre CIEREN, Directeur des ressources humaines du SGAMI ;

6.2. 2. – pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception pour les marchés et accord-cadres autres que ceux à procédure adaptée, des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, de conclusion d'avenants modifiant le montant du marché,

de déclaration d'infructuosité d'une procédure et de déclaration de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- par Mme Valérie FAIVRE, Directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI
- ou par M. Christophe PARMENTIER, Directeur de l'immobilier du SGAMI
- ou par M. Didier FORGUES, Directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI
- ou par M. Guy SYOEN, Directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI

6.3 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET et Mme Valérie FAIVRE, délégation est donnée à M. Maxime CHYRA, attaché, pour les marchés du SGAMI pour signer les actes de passation des marchés ainsi que l'exécution des marchés, à l'exception pour les procédures et marchés supérieurs à 5000 euros, des décisions de reconduction et d'attribution des marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

6.4- En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET et Christophe PARMENTIER, délégation de signature est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l' immobilier du SGAMI ;

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET, Christophe PARMENTIER et Hervé BACLET, délégation de signature est donnée à Mme Émilie BAURIN pour les affaires immobilières ;

6.5 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET et Didier FORGUES, délégation de signature est donnée à M. Laurent PETIT, ingénieur principal, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, par interim.

6.6 En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET, Didier FORGUES et de Laurent PETIT, délégation de signature est donnée à M. Jimmy GAROT, ingénieur principal pour les moyens mobiles, et Nicolas WALCZAK, attaché, pour les moyens logistiques pour signer, chacun en ce qui le concerne, les actes d'exécution des marchés, à l'exception des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

De plus, MM. Jimmy GAROT, et Nicolas WALCZAK sont habilités à signer les marchés d'un montant inférieur à 1.500 euros. M. GAROT est également habilité à signer les expressions de besoin en matière de carburant.

6.7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SYOEN, délégation est donnée à M. Stéphane MORANT, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Guy SYOEN et Stéphane MORANT, la délégation est donnée à M. José DA SILVA, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.
S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Article 8 – L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 9 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 DEC. 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un centre de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code des transports et plus particulièrement son article R3120-9,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,

Vu le dossier de demande de Monsieur Jean-Marie SAUVAGE déposé le 30 juillet 2015 visant à obtenir le renouvellement de l'agrément d'un établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,

Vu l'avis émis le 1er décembre 2015 par la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Sur proposition du Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Marie SAUVAGE, Directeur du County France Training, Centre de Formation Transport LILLE – 1ere Avenue, 1ere Rue Port Fluvial 59211 Santes, est autorisé à exploiter un centre de formation assurant la préparation au Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue.

Article 2 – L'agrément n° 15/002 est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – L'exploitant du centre de formation est tenu d'afficher dans ses locaux de manière visible à tous :

- le numéro de l'agrément,
- les conditions financières selon lesquelles est dispensée la formation,
- le programme de la formation proposée aux candidats à l'examen,
- le calendrier de la formation,
- les horaires des enseignements proposés aux élèves.

Le numéro de l'agrément doit figurer sur toute correspondance du centre de formation.

Article 4 – L'exploitant du centre de formation devra adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant le nombre de personnes ayant suivi la formation et les résultats obtenus par les candidats lors des différentes sessions.

Article 5 – Monsieur Jean-Marie SAUVAGE devra informer le Préfet de tout changement dans les indications prévues à l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé.

Article 6 – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de 6 mois ou retiré par l'autorité administrative qui l'a délivré lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie. La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été mis à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Il peut se faire assister par un conseil ou se faire représenter par le mandataire de son choix. La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal du centre de formation.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Jean-Marie SAUVAGE, Directeur du Centre de Formation C.F.T. LILLE.

PREFECTURE DU NORD - D.R.L.P. * 95 - 21

Fait à Lille, le 22 DEC. 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ